

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 25 JUILLET 2014

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 14

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt cinq juillet à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,
Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-
adjoints au maire,
Mme DUBREUIL C., Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M., M.M. PIERRE DIT TREUILLER
M., ALLARD M., M. DUDZIAK B., Mme GOBBI P., M.M. NORMANDIN F. - MAURICE O.

Etaient absents excusés : M. CREPIN R., Mme DORSO M., M. TROUILLON L., Mme DIEU C.,

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme WIECZORECK Claudine conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 27 juin dernier.

La fête du 14 juillet a remporté un vif succès avec la participation de 130 personnes au repas. Monsieur le Maire a noté la motivation des associations qui ont collaboré à la réussite de cette manifestation. Il précise aussi que ces dernières l'ont remercié pour les avoir stimulées dans cet investissement.

La divagation des chiens est un sujet récurrent. Malgré plusieurs rappels émanant des services technique et administratif, certains propriétaires sont toujours négligents. Monsieur le Maire souligne qu'il s'est entretenu dernièrement avec un administré auprès duquel nous avons multiplié les avertissements verbaux. Dorénavant, les chiens en divagation seront conduits au SIVU du Libournais.

Pour les animaux déposés en fourrière

S'ils sont identifiés (par puce ou tatouage), la restitution est immédiate sur présentation de la carte de l'animal, moyennant un coût de 16 € (prise en charge), plus 10 € par jour de pension pour un chien et 5 € pour un chat.

S'ils ne sont pas identifiés : nous vous demandons en supplément les frais d'identification de votre animal d'un montant de 45 € (obligatoire avant la restitution). Un délai de garde de 8 jours est obligatoire avant placement. Au delà de ce délai, l'animal est adoptable, le propriétaire pouvant encore le récupérer.

Cette procédure sera appliquée à tous les propriétaires sans exception.
En plus, cette infraction est verbalisable en application de l'arrêté municipal N°22/2009.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Compte-rendu des réunions de chantier du 24 juin, 1^{er} juillet, 8 juillet et 15 juillet 2014 sur les travaux d'assainissement collectif et de la STEP.

Une partie de la clôture reste à terminer ainsi que la pose du portail. Les essais de fonctionnement s'effectueront au début du mois de septembre.

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 du SIVU du Chenil du Libournais. La problématique sur la capture des chiens dangereux n'est toujours pas résolue.

Rapports annuels du Président du SIEPA du Nord Libournais sur le prix et la qualité du service public « Service Eau Potable » « Service Assainissement Collectif » et « Service Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2013. Ces rapports sont mis à la disposition du public.

Compte rendu de la réunion du 9 juillet 2014 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Au cours de cette assemblée, un document détaillé expliquant la création, la composition, le fonctionnement, les travaux et les futurs enjeux de la CLECT avait été remis à chacun des membres. Monsieur le Maire trouvant cet ouvrage fort intéressant, a décidé d'en transmettre un à chaque membre du conseil municipal.

Il complète son intervention en précisant que M. PERROT Pascal a été élu président et que lui-même a été élu vice-président de la CLECT.

Commission des bâtiments du 17 juillet dernier sur la surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans certains ERP (Etablissements recevant du public). Cette mesure est issue de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 complétée par le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 et par le décret 2012-14 du 5 janvier 2012.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur va devenir obligatoire dans certains clos ouverts au public, notamment avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles et au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires.

Le travail de la commission s'est articulé sur un état des lieux du groupe scolaire et sur une première estimation des travaux à réaliser en vertu de cette réglementation (environ 200.000 €). Dans un premier temps, une consultation sera lancée auprès d'organismes accrédités par le COFRAC pour faire procéder à une analyse de la qualité

de l'air du côté maternelle. Cette surveillance est à renouveler dans les sept ans suivant la réception des résultats de mesure de la précédente campagne de surveillance, sauf lorsqu'au moins pour un polluant mesuré, le résultat des analyses effectuées dépasse certaines valeurs fixées par le décret. Dans ce dernier cas, la surveillance de l'établissement est à renouveler dans un délai de deux ans.

Les résultats devront être rendus publics.

Nous rappellerons aux agents chargés de l'entretien de ne pas oublier de ventiler les locaux chaque jour.

Dans un second temps, l'accomplissement des travaux s'établira en fonction des disponibilités financières.

Un conseiller municipal a assisté à l'université des maires organisée par l'AMG. Il a participé à deux formations : le fonctionnement du conseil municipal et l'école (TAP). Cette expérience a été riche d'enseignement.

Un exemple a été donné dans le cadre des temps d'activités périscolaires, il pourrait être éventuellement retenu, il s'agit de l'intervention de parents d'élèves qui présentent leur profession. C'est un lien fort entre le monde des adultes et des enfants qui crée une dynamique d'éveil et peut susciter des vocations.

Compte rendu sur la Mission Locale du Libournais du 03 juillet 2014.

Les missions locales sont au nombre de 450 réparties sur tout le territoire français. Elles accueillent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire. Elles interviennent sur la formation, l'accès à l'emploi, le logement, la santé et la mobilité. L'accompagnement est à la fois personnel et global.

En Aquitaine, elles sont 23 missions locales dont 10 en Gironde. Les missions locales sont des associations, membres du service public de l'emploi. Elles sont présidées par un élu d'une collectivité territoriale, leur conseil d'administration rassemble des représentants de l'Etat, des Régions, des collectivités locales et des partenaires économiques et associatifs.

Leur financement provient de l'Etat, du Conseil Général, de la Région, des EPCI et d'autres organismes publics ou privés.

La mission locale du Libournais couvre l'arrondissement de Libourne. Le rapport d'activité 2013 montre une forte augmentation du nombre de jeunes ayant sollicité ce service. 3123 jeunes ont été suivis. La mission locale du Libournais reçoit les jeunes sur neuf points d'accueil.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Intervention faite au nom du Groupe Gironde Avenir :

- au cours de la séance plénière du 26 juin dernier sur le budget supplémentaire 2014 du Conseil Général, par M. Jean-Pierre Baillé, conseiller général du canton de Grignols ;

- sur la requête devant le Conseil d'Etat, sur le redécoupage des cantons avec le mémoire en intervention de la requête de l'Aserdel, association présidée par Eric Doligé, sénateur du Loiret et le mémoire du Ministère de l'Intérieur.

Intervention de M. Philippe Madrelle, Président du Conseil Général au cours de la même séance que ci-dessus, sur le vote du budget supplémentaire.

Motion adoptée par le Conseil Général le 26 juin 2014 sur le projet de réforme territoriale.

La MFR de la Saintonge et de l'Aunis nous remercie d'avoir accueilli une élève en stage tout au long de sa classe de Terminale Bac Professionnel Services aux personnes et aux territoires. Cette jeune fille a été reçue à son examen. Cette implication dans la formation en milieu professionnel est un élément important. Cet établissement porte une importance à cette collaboration et exprime le souhait de renouveler ce partenariat.

Compte-rendu du conseil d'école du 16 juin 2014.

Deux parents d'élèves de moyenne section en maternelle ont posé une requête sur le fait d'inscrire leurs enfants à la sieste. En effet, ces enfants n'auraient pas pu se reposer bien qu'ils soient levés tôt en raison des activités professionnelles de leurs parents. La question sera posée auprès de l'école.

Le service communautaire de portage de repas à domicile : il favorise le maintien à domicile. Les repas sont préparés par un traiteur avec une livraison en liaison froide. Toute demande fait l'objet au préalable d'une évaluation à domicile. Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources et de la situation de famille du demandeur. Le bilan de 2013 démontre que cette prestation est en plein essor. Monsieur le Maire déplore que les personnes âgées de la commune n'utilisent pas ce service (seulement deux personnes en sont bénéficiaires).

La liste nominative des employés communaux vous a été distribuée avec les fonctions et les domaines d'intervention de chacun.

Une invitation pour l'ouverture de la 23^{ème} édition du festival international des arts de la rue – Fest'arts – le jeudi 7 août 2014 à 12h 30 dans la cour de la médiathèque Condorcet à Libourne est remise à chacun.

Une nouvelle association s'est créée « Aux bons voisins » entre les habitants des villages de La Ferletterie et des Maines pour sécuriser leurs animations déjà existantes (repas de voisins, vide-grenier).

Monsieur le Maire relate l'entretien qu'il a eu avec une nouvelle famille installée à Lagorce. Cette dernière avait préparé un questionnaire sur la Commune (vie communale, urbanisme, l'école, le milieu associatif, ...). Cet échange a été fructueux de part et d'autre. Quelques questions sont restées sans réponse mais elles seront données ultérieurement.

Monsieur le Maire encourage les membres du conseil municipal à améliorer le contact au plus près avec les administrés.

QUESTIONS DIVERSES

L'association Lagorce-Rando propose de diffuser son programme de randonnées par le biais du site Internet de la commune. L'adresse mail de notre collègue, Michel Allard chargé de la mise à jour, sera transmise à M. Patrick DUPOUY, président pour l'exécution de cette formalité.

Monsieur le Maire propose la transmission sécurisée des réunions du conseil municipal. Il demande de réfléchir sur ce dispositif sachant que les membres qui souhaitent rester sur un support papier seront pris en compte. Le résultat de votre réflexion sera évoqué lors de la prochaine séance.

D'autres doléances sont évoquées :

- la couleur de la peinture du Restaurant : le règlement du PLU interdit les couleurs vives, les roses et ocre roses ainsi que le blanc pur. Cette couleur est donc autorisée, de plus, le repreneur veut donner une nouvelle image à cet établissement.
- le stationnement gênant de la voiture au « stop » à Laguirande : le propriétaire en sera avisé.
- la présence d'herbe sur la route départementale n°133 à la hauteur du village de la Viaude : le centre routier du Libournais sera informé de cette observation.
- la demande de suppression des « stops » sur la voie communale n°10 de Launay au Brandart : Monsieur le Maire relate le contexte et l'historique de la mise en place de cette signalisation. Le non-respect de cette réglementation a déjà été signalé à la gendarmerie qui pourrait intervenir sur les lieux et verbaliser. Les automobilistes défiant le code de la route prennent leurs responsabilités, l'objectif de cette mise en œuvre a permis de limiter la vitesse sur cette voie étroite. En conséquence, le renoncement à cette règle de circulation routière ne sera pas pris en compte.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 5 septembre 2014.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et quinze minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,